

Conditions Générales de Vente Formation (applicables au 1^{er} avril 2018)
Objectif CRPE

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services (ci-après dénommées « CGV »), constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la **SARL Objectif CRPE dont le siège social est situé 103 Boulevard Saint-Michel 75005 Paris** (ci-après dénommée « **Objectif CRPE** ») et ses clients (ci-après dénommés « l'Elève ») dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Les présentes CGV sont complétées, uniquement pour les formations prodiguées exclusivement à distance, par les Conditions Particulières de Vente (ci-après dénommées « CPV ») annexées aux présentes. Pour ces formations, en cas de disposition contradictoire entre les CGV et les CPV, ce sont les CPV qui priment.

1.3 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec **Objectif CRPE** impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Elève aux CGV ci-après exposées. Le fait qu'**Objectif CRPE** ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

1.4 Les CGV sont mises à disposition de l'Elève sur le site internet **Objectif CRPE** www.objectif-crpe.fr (ci-après dénommé « Le Site Internet ») et peuvent également lui être communiquées sur simple demande.

1.5 Objectif CRPE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande à l'Elève.

Article 2. Nature de la prestation

Objectif CRPE est un organisme privé de préparation au concours qui a vocation à dispenser des cours de préparation au **concours de recrutement des professeurs des écoles** par le biais d'une préparation aux épreuves **à distance et en live**. L'ensemble des programmes de formation est décrit sur le site internet d'**Objectif CRPE** et sur les supports pédagogiques remis à l'Elève. Ceux-ci sont par nature évolutifs en fonction des besoins pédagogiques et ne tiennent pas lieu de documents contractuels.

Article 3. Inscription

3.1 Pour passer commande, l'Elève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique ensuite sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer de nouveau sur le bouton « valider », l'Elève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription et son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

3.2 Pour confirmer son inscription de manière ferme et définitive, l'Elève doit valider son inscription sur le Site Internet. Un courrier électronique accusant réception de la commande et de son paiement le cas échéant est envoyé par **Objectif CRPE** dans les meilleurs délais.

3.3 La confirmation de l'inscription en ligne sur le Site Internet vaut acceptation des CGV – et le cas échéant des CPV – et conclusion d'un contrat de vente entre **Objectif CRPE** et l'Elève. Ledit contrat prend effet 48 heures après sa conclusion et reste valable jusqu'à la fin des épreuves du Concours préparé par l'Elève dans le cadre de la formation qu'il a choisie. L'accès aux cours est disponible jusqu'aux épreuves écrites pour les cours de français et mathématiques et jusqu'aux épreuves orales pour les cours sur les matières orales.

3.4 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par **Objectif CRPE** de l'intégralité du montant de la préparation choisie.

3.5 A défaut de réception du règlement complet des frais de formation 48 heures avant le début du premier cours auquel l'Elève entend participer, **Objectif CRPE** se réserve le droit de ne pas donner à l'Elève l'accès au(x) cours.

3.6 Les mineurs doivent impérativement avoir l'accord de leurs parents ou de tout autre représentant légal pour souscrire une formation **Objectif CRPE**. Le fait pour un mineur de valider son inscription sur le site et de payer la formation implique qu'il dispose de cette autorisation parentale.

3.7 L'archivage des contrats, des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1360 du code civil. Ces documents peuvent être produits à titre de preuve du contrat.

Article 4. Délai de rétractation

4.1. Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, l'Elève dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

4.2 Le contrat est considéré comme conclu à réception du premier paiement des frais d'inscription par **Objectif CRPE**.

4.3 Pour exercer son droit de rétractation, l'Elève doit informer **Objectif CRPE** de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, soit le formulaire-type de rétractation annexé aux présentes CGV, soit une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. La demande de rétractation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

4.4 Toute rétractation notifiée dans le délai de 14 jours donnera lieu à un remboursement par **Objectif CRPE** de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour où il sera informé de la décision de rétractation.

4.5 Le droit de rétractation ne peut être exercé pour la formation dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation après demande de l'Elève et renoncement express à son droit de rétractation.

Article 5. Prix

5.1. Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet d'**Objectif CRPE**. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).

5.2. Un paiement en plusieurs échéances est possible par chèques. Le nombre de mensualités doit correspondre au nombre de mois qui sépare l'inscription de la fin de la formation. Dans ce cas, l'intégralité du paiement doit être reçue par **Objectif CRPE** en une seule fois le jour de l'inscription définitive et le dernier encaissement ne pourra avoir lieu après la date de publication des résultats du concours. Les chèques sont encaissés mensuellement par **Objectif CRPE** sauf accord contraire exprès entre l'Elève et **Objectif CRPE**.

5.3. Dans le cas d'un règlement par carte bancaire, un paiement en 3 fois maximum est possible.

5.4. Remises sur la préparation : dans le cadre de la politique d'Egalité des Chances d'**Objectif CRPE**, une réduction sur l'ensemble des prestations peut être proposée à l'Elève. Pour que ce dernier en bénéficie, il lui faut remplir un formulaire, téléchargeable sur le Site Internet, puis l'envoyer par mail à **Objectif CRPE**, accompagné des justificatifs demandés. Cette demande doit se faire avant son inscription sur le Site Internet.

Article 6. Résiliation et garanties de remboursement pour annulation

6.1. La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

6.2 Toute inscription annulée 72 heures avant le début du premier cours de la préparation dans laquelle l'Elève est inscrit à **Objectif CRPE** sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire pour frais de dossier de 180 euros sauf s'il exerce son droit de rétractation comme mentionnée à l'article 4, auquel cas aucune retenue forfaitaire ne sera perçue.

6.3 Passé le délai visé à l'article 6.2 un remboursement au prorata des cours restant à effectuer est appliqué en cas d'annulation.

6.4 Au-delà du 2ème cours, aucun remboursement n'est plus possible, à l'exception des cas de force majeure (accident, maladie du bénéficiaire...) entraînant l'impossibilité pour celui-ci de suivre la préparation pendant toute la période prévue, sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des cours restant.

6.5 La non présentation au premier cours dans lequel l'Elève est inscrit ou une absence, même prolongée, aux cours ne constituent pas une annulation réglementaire.

Article 7. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, **Objectif CRPE** se réserve le droit de ne pas accepter l'Elève en cours, de ne pas corriger ses copies, de supprimer ses accès à l'espace de travail en ligne et d'interrompre sa préparation.

Article 8. Annulation d'une épreuve ou d'un concours

Dans l'hypothèse où une épreuve ou un concours faisant l'objet d'une préparation au sein d'**Objectif CRPE** venait à être annulé(e) ou modifié(e) postérieurement à la date d'inscription de l'Elève, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

11.1 Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par le groupe Cartesia Education et ses partenaires pour la gestion des commandes, prospects et suivi du contrat.

11.2 Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserve des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès du responsable de traitement, la société Cartesia Education dont le siège social est situé 132 rue d'Assas 75006 Paris.

11.3 L'utilisateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10. Propriété intellectuelle

12.1 **Objectif CRPE** reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessible sur sa plateforme internet.

12.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Elève, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

12.3 L'Elève autorise le transfert de propriété de sa copie corrigée à **Objectif CRPE** sous réserve de son anonymisation préalable. La correction a donc pour effet d'opérer un transfert de propriété de la copie au profit d'**Objectif CRPE**, qui pourra ainsi en disposer librement. **Objectif CRPE** pourra ainsi publier le contenu de la copie corrigée, peu importe la nature du support de publication.

Article 11. Règlement intérieur

Tout élève inscrit déclare avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur figurant sur son espace en ligne.

Article 12. Droit applicable et tribunaux compétents

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net-consommation.com - ou par courrier MEDIATION-NET - 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS

Les présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV sera de la compétence des tribunaux choisis par l'élève.

Article 13. Eligibilité – Inscription au(x) concours

15.1 L'Elève doit vérifier avant de s'inscrire à une préparation auprès d'**Objectif CRPE** qu'il est bien éligible au concours qu'il souhaite préparer avec **Objectif CRPE** en se rapprochant du service des concours auxquels il souhaite être candidat. **Objectif CRPE** ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève inscrit à l'une de ses préparations ne pourrait pas présenter les concours qu'il prépare avec **Objectif CRPE** pour cause d'inéligibilité. L'Elève qui s'apercevrait après avoir commencé une préparation avec **Objectif CRPE** qu'il n'est pas éligible à un concours ne pourrait exiger aucun remboursement.

15.2 Chaque candidat doit valider l'ensemble des obligations demandées par le concours auquel il est candidat. **Objectif CRPE** ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève inscrit à l'une de ses préparations et admis aux concours ne pourrait intégrer la ou les écoles pour cause de non-validation des obligations requises.

15.3 L'Elève doit lui-même s'inscrire au(x) concours au(x)quel(s) il souhaite être candidat, **Objectif CRPE**, organisme privé de préparation au concours, n'étant pas en charge de l'inscription administrative et pédagogique des candidats qu'il prépare. **Objectif CRPE** ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Elève ayant suivi l'une de ses préparations ne s'inscrirait pas au(x) concours au(x)quel(s) il souhaite être candidat.

Annexe. Formulaire-type de rétractation

A l'attention d'**Objectif CRPE 103 boulevard Saint-Michel 75005 Paris**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la formation ci-dessous :

Commandée le : <compléter date>

Nom de l'Elève : <compléter nom>

Adresse de l'Elève : <compléter adresse>

Signature de l'Elève : <signer>

Date : <compléter date de la notification de la rétractation>

Conditions Particulières de Vente Formation à distance (applicables au 1^{er} avril 2018)
Applicables uniquement en cas de contrat conclu pour une formation prodiguée à distance par l'Elève

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Particulières de Vente de prestations de services et ses annexes (ci-après dénommées « CPV »), constituent, avec les CGV, l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la SARL **Objectif CRPE** dont le siège social est situé **103 Boulevard Saint-Michel 75005 Paris** (ci-après dénommée « Objectif CRPE ») et ses clients (ci-après dénommés « l'Elève ») dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Les CPV complètent les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») acceptées par l'Elève et forment ensemble le contrat conclu entre **Objectif CRPE** et l'Elève (ci-après le « Contrat »).

1.3 Les CPV prévalent sur les CGV, de sorte qu'en cas de disposition contradictoire, ce sont les dispositions des présentes CPV qui sont applicables à la relation contractuelle entre **Objectif CRPE** et l'Elève.

1.4 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec **Objectif CRPE** impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Elève aux CPV ci-après exposées. Le fait qu'**Objectif CRPE** ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

1.5 Les CPV, y compris le plan d'études qui leur est annexé, et les CGV, sont adressées à l'Elève, par lettre recommandée avec accusé de réception, en deux exemplaires, signés par **Objectif CRPE**. Le Contrat est retourné par l'Elève ou son représentant légal, par lettre recommandée.

Article 2. Nature de la prestation

Objectif CRPE est un organisme privé de préparation qui a vocation à dispenser des cours de préparation au **concours de recrutement de professeurs des écoles** par le biais d'une préparation à distance.

Article 3. Inscription

3.1 Pour passer commande, l'Elève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique ensuite sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer de nouveau sur le bouton « valider », l'Elève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription et son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

3.2 Une fois l'inscription confirmée par l'Elève, un courrier électronique accusant réception de la commande est envoyé par **Objectif CRPE** dans les meilleurs délais.

3.3 Le Contrat, comprenant les CGV et les présentes CPV et leurs annexes, est ensuite adressé à l'Elève par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en deux exemplaires, signés par **Objectif CRPE**.

3.4 L'Elève dispose d'un délai de réflexion et doit attendre un délai de sept jours après sa réception avant de signer le Contrat.

3.5 Le Contrat est renvoyé signé par l'Elève et le cas échéant par son représentant légal, par lettre recommandée, accompagné du paiement de la première échéance du prix, selon les modalités fixées à l'article 4 ci-dessous.

3.6 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par **Objectif CRPE** de l'intégralité du montant de la préparation choisie, dans les modalités fixées à l'article 4 ci-dessous.

3.7 A défaut de réception du règlement des frais de formation 48 heures avant le début du premier cours, **Objectif CRPE** se réserve le droit de ne pas donner à l'Elève l'accès au(x) cours.

Article 4. Prix

4.1 Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet d'**Objectif CRPE**. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).

4.2 Une somme de 30% du montant du Contrat doit être payée, par carte bancaire ou par chèque, dès la signature du Contrat.

4.3 Les versements subséquents ont lieu dans les conditions fixées ci-après. Pendant une période de trois mois à compter de la date de la conclusion du Contrat, ces versements ne peuvent aboutir à constituer une provision supérieure à 30% du montant total du Contrat.

Article 5. Résiliation

5.1. Le contrat peut être résilié par l'Elève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre la formation.

L'Elève ou son représentant légal notifie la résiliation, en en précisant les motifs, à **Objectif CRPE**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prend effet huit jours après la date de la réception de cette lettre.

Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de la part de l'Elève ou de son représentant légal et donnera lieu au remboursement du prix des prestations de services au prorata des cours restant à effectuer après la résiliation.

Resteront dues à **Objectif CRPE** les sommes correspondant à la contrepartie des services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation, à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

5.2 Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut-être unilatéralement résilié par l'Elève ou son représentant légal sans être tenu de la motiver, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à **Objectif CRPE**.

La résiliation prend effet à la date de réception de cette lettre moyennant une indemnité dont le montant est de 30% du prix du contrat, les sommes déjà versées pouvant être retenues à due concurrence.

Resteront dues à **Objectif CRPE** les sommes correspondant à la contrepartie des services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation, à proportion du temps couru depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Article 6. Formations proposées et conditions d'enseignement à distance

Lorsqu'il valide son inscription en ligne, l'Elève choisit parmi l'une des formules proposées par **Objectif CRPE** reproduites dans le plan d'étude annexé aux présentes CPV.

Article 7. Niveau de connaissances préalables nécessaires

Les conditions de diplôme requises par le concours sont incluses dans le plan d'études annexé aux présentes CPV. Si l'Elève n'a pas le diplôme requis, il déclare avoir vérifié auprès du service des examens et concours de son académie qu'il a acquis une équivalence lui permettant de se présenter au concours.

Article 8. Service d'assistance pédagogique personnalisé

Le service d'assistance pédagogique est assuré par l'équipe d'Objectif CRPE. Les élèves peuvent les solliciter pour des questions personnelles, administratives et techniques par téléphone (01 82 28 74 27) et/ou par mail à contact@objectif-crpe.fr. Ce type de demande est traité dans un délai de deux jours ouvrés.

Toutes les questions d'ordre pédagogique sont transmises aux intervenants pédagogiques par l'équipe d'Objectif CRPE qui sert d'intermédiaire entre les élèves et les intervenants. Les questions peuvent être posées directement par mail ou via l'espace vidéos qui accueillent tous les cours. Un encart est réservé aux questions. Le délai de réponse est de 7 jours ouvrés.

Article 9. Directives de travail

Les directives des enseignants sont transmises soit par un mail de la part de contact@objectif-crpe.fr aux élèves concernés, soit directement transmis par le professeur lors des cours en live (accessibles en replay 24h/24). Les directives transmises pendant les cours sont intégrées à la description du cours pour plus de lisibilité.

Les enseignants responsables sont :

- Benjamin Charignon, directeur pédagogique et professeur agrégé de français pour les élèves ayant souscrit à la matière « français ».
- Aline Delaporte, conseillère pédagogique et formatrice dans le premier degré pour la partie didactique de la matière « français ».
- Louis Houël, professeur certifié de mathématiques au collège et au lycée pour les élèves ayant souscrit à la matière « mathématiques ».
- Hervé Sultan, conseiller pédagogique territorial des activités physiques et sportives et formateur d'éducateurs sportifs pour les élèves ayant souscrit à la matière « EPS ».
- Patrick Ghrenassia, professeur agrégé de philosophie et formateur à l'ESPE de Paris pour les élèves ayant souscrit aux matières « Connaissance du système éducatif » ou « Mise en situation professionnelle ».

L'élève a accès à ses concours blancs via « l'espace devoirs » où il retrouve ses corrections pendant l'intégralité de sa formation.

Article 10. Travaux à effectuer et corrections

Les travaux à effectuer varient selon la formule choisie. Voici le détail par matière des travaux à disposition :

10.1 Les concours blancs

Un concours blanc est un sujet type concours élaboré par nos professeurs. Il est soumis aux élèves via leur « espace-devoirs ». Nous leur indiquons des dates conseillées de rendu. Ces dates conseillées, si elles sont respectées, permettent d'avoir leur correction de copie individuelle avant le séminaire de correction dispensé par le professeur référent de la matière.

- **Mathématiques** : 4 concours blancs pour la formule complète ou sa déclinaison à la carte répartis ainsi :

Premier concours blanc : début novembre

Deuxième concours blanc : début décembre

Troisième concours blanc : début janvier

Quatrième concours blanc : mi-février

Les élèves ayant souscrits à la formule accélérée ou sa déclinaison à la carte ont accès au troisième, quatrième et cinquième concours blanc.

- **Français** : 4 concours blancs pour la formule complète ou sa déclinaison à la carte répartis ainsi :

Premier concours blanc : début novembre

Deuxième concours blanc : début décembre

Troisième concours blanc : début janvier

Quatrième concours blanc : mi-février

Les élèves ayant souscrit à la formule accélérée ou sa déclinaison à la carte ont accès aux deuxième, troisième et quatrième concours blancs. Les élèves ayant souscrits à la formule dernière ligne droite ont accès aux troisième et quatrième concours blancs.

Les corrections des concours blancs sont accessibles dans un délai de 10 jours à partir de la date de rendu de l'élève et ce jusqu'à la fin de la formation de l'élève. Les élèves ont la possibilité de rendre leurs copies, quel que soit le devoir, jusqu'au 25 mars inclus afin de bénéficier d'une correction avant les épreuves écrites.

Une dérogation est accordée aux élèves passant les sessions complémentaires de Versailles et Créteil, ils pourront rendre leurs copies jusqu'au 6 avril inclus afin de bénéficier d'une correction avant les épreuves écrites.

Les élèves ayant choisi la formule « approfondie » bénéficient de concours blancs supplémentaires qui ont lieu entre avril et juin de l'année précédant le concours :

- **Mathématiques** : 2 concours blancs :

Premier concours blanc : fin mai

Deuxième concours blanc : fin juin

- **Français** : 2 concours blancs pour la formule approfondie :

Premier concours blanc : fin mai

Deuxième concours blanc : fin juin

10.2 Les oraux blancs

- **EPS et CSE** : 2 simulations orales par Skype sont incluses dans la formule complète ou sa déclinaison à la carte.

La première simulation a lieu sur la période février-mars et la deuxième sur la période avril-juin, de l'année du concours, selon le créneau choisi par l'élève. La sélection des créneaux est faite par l'élève dans les deux semaines précédant les premières simulations.

Les élèves ayant souscrit à la formule accélérée, la formule dernière ligne droite et leur déclinaison à la carte en EPS et CSE ont accès à une simulation, qui aura lieu sur la deuxième session (entre avril et juin de l'année du concours).

- **Mise en situation professionnelle** : toutes les préparations à la mise en situation professionnelle incluent une simulation orale par Skype qui aura lieu entre avril et juin de l'année du concours.

10.3 L'accompagnement individuel à la rédaction du dossier de mise en situation professionnelle

La mise en situation professionnelle inclut un accompagnement personnalisé dont la forme varie selon la formule choisie.

- Formule annuelle ou sa déclinaison à la carte et formule approfondie

Le tutorat sur le dossier débutera selon le choix de l'élève au 15 octobre, 15 novembre ou 15 décembre pour les élèves de la formule annuelle. En avril ou en septembre pour les élèves de la formule approfondie.

Après réception d'un devoir préparatoire, un tuteur sera alloué à l'élève en fonction de son choix de domaine. Ce tuteur l'accompagnera pendant deux phases :

- Phase 1 : rédaction du dossier.

L'élève pourra solliciter un rendez-vous hebdomadaire d'une durée de 30 minutes (téléphone ou Skype) avec son tuteur. Lors du rendez-vous, un point sera fait sur l'avancement de l'élève dans la rédaction de son dossier. Des réponses seront apportées aux questions qu'il aura préalablement transmises à son tuteur. A l'issue de ces 6 semaines, l'accompagnement s'arrête pour permettre à l'élève de se concentrer sur les autres matières.

- Phase 2 : préparation de l'oral (après les épreuves écrites, en avril).

Après les épreuves écrites, le tutorat reprend et sera centré sur le passage de l'écrit à l'oral. Cette phase sera décomposée en deux rendez-vous :

RDV 1 (30 minutes) : préparation de la présentation orale. Le tuteur répondra aux questions de l'élève qui aura vu au préalable le cours « Passage de l'écrit à l'oral » diffusé le 13 février et accessible en replay 24h/24.

RDV 2 (1 heure) : oral blanc sur la première partie de l'oral avec le tuteur (présentation du dossier) + débrief + questions à préparer pour la partie entretien

- Formule accélérée ou sa déclinaison à la carte : deux rendez-vous (téléphone ou Skype) répartis ainsi :
 - Premier rendez-vous : dans les 30 jours suivant l'inscription (validation de la problématique et du sujet). Rendez-vous téléphonique ou Skype d'une heure.
 - Deuxième rendez-vous : entre le 20 mars et le 15 avril (correction vidéo du dossier). Rendez-vous téléphonique ou Skype de deux heures maximums. Ce rendez-vous sera accompagné d'une correction écrite du dossier.

Ces points pourront être aménagés si l'élève n'est pas disponible sous réserve de la disponibilité de son tuteur.

- Formule dernière ligne droite complète ou oraux

L'accompagnement consiste en une correction du dossier écrite puis orale par un rendez-vous Skype.

Article 11. Plan d'études annexé aux CPV

Un document de présentation des formations proposées par **Objectif CRPE** est annexé aux CPV et est considéré comme partie intégrante du contrat conclu entre **Objectif CRPE** et l'Elève.

Annexe. Article L444-8 du Code de l'éducation

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L444-8 du code de l'éducation, il est reproduit les dispositions dudit article : « **A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.**

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

Pour Objectif CRPE	L'Elève (<i>signature précédée de la mention « lu et approuvé »</i>)	Représentant légal si Elève mineur
---------------------------	---	---



Objectif CRPE

ANNEXE

Plan d'étude 2018-2019

Table des matières

1. Formations proposées par Objectif CRPE	11
Préparation annuelle.....	11
Préparation « Nouvelle chance »	12
Préparation « Accélérée »	12
Préparation « Dernière ligne droite »	12
Préparation approfondie.....	12
2. Niveau de connaissances préalables.....	13
3. Niveau de la formation.....	13
4. Durée moyenne de la formation	13
5. La formation prépare au concours de recrutement de professeurs des écoles	13

1. FORMATIONS PROPOSÉES PAR OBJECTIF CRPE

La formule « à la carte » consiste en la sélection d'une ou plusieurs matières parmi celles présentées ci-dessous. Le contenu est le même que celui indiqué.

Préparation annuelle

LES COURS :

- **Mathématiques**

Remise à niveau : 10 modules de cours vidéos, exercices d'application, tutoriels vidéos. Pour découvrir le premier module, cliquez ici

10 modules : programme de troisième, didactique (méthodologie et connaissances)

- **Français**

Remise à niveau : 8 modules de cours vidéos, exercices d'application, tutoriels vidéos.

10 modules de cours : méthodologie de l'analyse, attendus de grammaire, didactique (méthodologie et connaissances)

- **Education Physique et Sportive**

10 modules de cours : traitement de toutes les APSA (activités physiques et sportives ou créatives) et correction de sujets type

Analyse en live d'une prestation orale

- **Connaissance du Système Educatif**

10 modules de cours : balayage du programme et traitement de dossiers en live

Analyse en live d'une prestation orale

- **Mise en situation professionnelle**

6 modules de cours : méthodologie étape par étape de la rédaction du dossier et du passage de l'écrit à l'oral

Analyse en live d'une prestation orale

LES ENTRAÎNEMENTS INDIVIDUELS

- **Mathématiques**

Quatre concours blancs : correction vidéo ou PDF personnalisée, séminaire de correction collectif, corrigé détaillé
Sessions collectives d'entraînement sur des exercices types concours

- **Français**

Quatre concours blancs : correction vidéo ou PDF personnalisée, séminaire de correction collectif, corrigé détaillé
Sessions collectives d'entraînement sur des exercices types concours

- **Education Physique et Sportive**

Deux simulations individuelles par Skype avec un membre du jury de l'épreuve au CRPE officiel sur des sujets originaux type concours : simulation orale puis retour en live et écrit de l'examineur

- **Connaissance du Système Educatif**

Deux simulations individuelles par Skype avec un membre du jury de l'épreuve au CRPE officiel sur des sujets originaux type concours : simulation orale puis retour en live et écrit de l'examineur

- **Mise en situation professionnelle**

Suivi personnalisé par un tuteur membre du jury de l'épreuve lors du CRPE pour la rédaction du dossier (septembre à avril)

Une simulation individuelle par Skype avec un membre du jury de l'épreuve au CRPE officiel : simulation orale puis retour en live et écrit de l'examineur

Préparation « Nouvelle chance »

Cette préparation s'adresse aux candidats du concours qui n'ont pas eu les épreuves d'admissibilité.

Elle reprend les mêmes éléments que la préparation annuelle auxquels s'ajoutent les corrections de leur copie du CRPE en vidéo. L'élève doit demander ses copies à son Académie avant de les transmettre sur l'espace devoirs d'Objectif CRPE pour qu'elles soient corrigées.

Préparation « Accélérée »

Elle s'adresse aux étudiants qui s'inscrivent entre novembre et janvier de l'année précédant le concours.

Elle est soit complète (préparation aux 5 matières) soit accessible à la carte.

La préparation des épreuves écrites inclut 3 concours blancs.

La préparation aux épreuves orales inclut une simulation orale par matière qui a lieu après le passage des épreuves d'admissibilité. Elle inclut un accompagnement à la rédaction du dossier en trois points d'étapes.

Préparation « Dernière ligne droite »

Elle s'adresse aux étudiants qui s'inscrivent entre janvier et mars de l'année du concours.

Elle est soit complète (préparation aux 5 matières) soit au choix entre écrits (français et mathématiques) et oraux (CSE, EPS et mise en situation professionnelle)

La préparation des épreuves écrites inclut 2 concours blancs.

La préparation aux épreuves orales inclut une simulation orale par matière qui a lieu après le passage des épreuves d'admissibilité. Elle inclut une correction écrite et orale du dossier.

Préparation approfondie

Cette préparation s'adresse aux élèves souhaitant se préparer pour l'année suivante. La préparation approfondie est disponible de décembre à avril pour le concours de l'année suivante.

Exemple : la préparation approfondie au CRPE 2020 est ouverte à l'inscription du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019

La préparation est découpée en deux cycles :

- Le cycle 1, de l'inscription à début juillet : révision des bases du programme des épreuves d'admissibilité et découvertes des épreuves orales
- Le cycle 2, de septembre aux épreuves du CRPE : approfondissement des bases vues en cycle 1 et entraînement aux épreuves orales et écrites.

Votre été sera consacré à la finalisation de votre dossier et aux révisions des notions de remise à niveau qui vous font encore défaut.

Tous nos cours sont en direct sur internet et sont ensuite disponibles en replay 24h/24, 7j/7.

Cycle 1 de l'inscription à début juillet

- **Remises à niveau en mathématiques et français** (20h de cours dans chaque matière, des exercices pour s'entraîner dans tous les thèmes)
- **Introductions et début des cours pour chacune des matières** : 3 cours en live en français, mathématiques, connaissance du système éducatif et EPS

- **Accompagnement collectif pour la rédaction du dossier de mise en situation professionnelle** : 4 cours en live sur la méthodologie du dossier.
- **Accompagnement personnalisé sur la rédaction du dossier** par un tuteur membre du jury de l'épreuve au CRPE officiel
- **Premiers entraînements aux épreuves écrites** : 2 concours blancs dans chaque matière avec corrections individuelles de vos copies (en PDF ou en vidéo) et séminaires de corrections collectifs en live pour chaque épreuve.

Objectif pédagogique : appréhender le concours par la maîtrise de la méthodologie, remises à niveau pour les matières écrites, se débarrasser du dossier de mise en situation professionnelle avant septembre.

Cycle 2 de septembre aux épreuves du CRPE

Tous nos cours sont en direct sur internet et sont ensuite disponibles en replay 24h/24, 7j/7.

- **Français** - 16h de cours en live : didactique, méthodologie de l'épreuve et maîtrise de la langue
- **Mathématiques** - 16h de cours en live : didactique et balayage de tout le programme de 3ème
- **EPS** - 20h de cours en live : traitement de toutes les APSA et correction de sujets type
- **CSE** : (connaissance du système éducatif) 20h de cours en live : balayage du programme et traitement de dossiers

Entraînements aux épreuves écrites : 4 concours blancs dans chaque matière écrite, corrections individuelles de vos copies (en PDF ou en vidéo) et séminaires collectifs de corrections en live

Entraînements aux épreuves orales : simulations individuelles dans chaque épreuve par un membre du jury de l'épreuve au CRPE officiel. Elles ont lieu l'année de passage du concours

- 1 simulation de l'épreuve de mise en situation professionnelle qui aura lieu en avril-mai
- 2 simulations de l'épreuve d'entretien sur dossier. La première a lieu en février-mars, la seconde en avril-mai.

2. NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES

Conformément aux conditions d'éligibilité au concours, la préparation Objectif CRPE est accessible qu'importe le niveau d'étude et s'adresse aux élèves de tout niveau répondant aux conditions d'éligibilité du concours du CRPE. Les modalités d'inscription se trouvent sur le site www.devenirenseignant.gouv.fr. L'Elève doit vérifier avant de s'inscrire à une préparation auprès d'Objectif CRPE qu'il est bien éligible au concours qu'il souhaite préparer avec Objectif CRPE en se rapprochant du service des concours auxquels il souhaite être candidat

3. NIVEAU DE LA FORMATION

La formation Objectif CRPE ne délivre pas de diplôme. Toutefois, elle prépare à un concours de niveau M1.

4. DURÉE MOYENNE DE LA FORMATION

La formule annuelle représente 201 heures de formation. La formule approfondie représente 250 heures de formation.

Ces heures sont étalées sur toute la durée de la formation à raison d'une moyenne de 4h par semaine.

5. LA FORMATION PRÉPARE AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

Pour enseigner à l'école primaire (école maternelle et école élémentaire), il faut avoir réussi le concours de recrutement du CRPE. Il s'agit d'un concours académique. Les concours sont organisés en fin de première année de master.

Une fois reçus au concours, les lauréats sont nommés professeurs des écoles stagiaires et affectés dans un des départements de l'académie dans laquelle ils ont été recrutés. Pendant une année scolaire, ils suivent une formation en alternance rémunérée dans le cadre de leur deuxième année de master MEEF, rythmée par un stage à mi-temps devant élèves dans une école et par des cours dispensés en ESPE. Ils bénéficient tout au long de leur formation en alternance d'un dispositif d'accompagnement.

Le professeur des écoles travaille auprès d'enfants âgés de 2 à 11 ans. Enseignant du premier degré, il exerce en école primaire, allant de la première année de maternelle à la dernière année de l'école élémentaire (CM2).

Professionnel de la pédagogie, le professeur des écoles apprend aux élèves à lire, à écrire, à compter, mais son rôle ne se limite pas à cela. Il engage les élèves dans la construction de leurs parcours éducatif et scolaire. En ayant à cœur de créer un rapport positif à la classe et à l'apprentissage, il permet aux élèves de s'approprier les savoirs fondamentaux et éveille chez eux l'intérêt pour le monde qui les entoure.